MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N°2025– 017

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Xavier HERFORT pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Xavier HERFORT entreprise XHNM pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Xavier HERFORT entreprise XHNM, pour un emplacement sur le marché sur la place de la République en tant qu'abonné 1 dimanche matin par mois, soit le 02 février, 02 mars, 06 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2
Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4.00 € les 2m linéaires
- 0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250128-DEC2025-017-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025